ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 58

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Chemin des Ecuries

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'étanchéité des bâtiments au niveau du 46, rue Simone VEIL, envisagés par Monsieur Sébastien JEAN, domicilié 46, rue Simone VEIL ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien JEAN, domicilié 46, Rue Simone VEIL à Moult-Chicheboville afin de rétrécir la chaussée, chemin des Ecuries, le samedi 8 avril 202, pour le creusement d'une tranchée à l'aide d'une minipelle ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie, chemin des Ecuries, au niveau de l'arrière du bâtiment situé au 46, Rue Simone VEIL, le samedi 8 avril 2023, de 8 heures à 18 heures.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et de l'entreprise mandatée par Monsieur JEAN.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur Sébastien JEAN, domicilié 46, rue Simone VEIL à Moult-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
  Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur Sébastien JEAN,domicilié 46, rue Simone VEIL à Moult-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le 4 avril 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.